

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 DECEMBRE 2019

Objet : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ALBRET
N° Ordre : DE-176-2019
Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme
Nomenclature : 21.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 26 décembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Vianne, après convocation du 18 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (32) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : -
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : -
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO (suppléant de M. Pierre DAGRAS)
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : M. Jacques LAMBERT, Mme Dominique BOTTEON
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesqueu : M. Alain POLO
Nérac : M. Patrice DUFAU, M. Nicolas LACOMBE, Mme Martine PALAZE
Pompiéy : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Joël CHRETIEN (suppléant de M. Jean de NADAILLAC)
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint-Pé-Saint-Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : M. Serge CEREAS
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Barbaste : M. Jacques LLONCH à M. Roland MONTHEAU

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE à M. Pascal SANCHEZ

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jacques LAMBERT

Lavardac : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE et Mme Joëlle LABADIE à M. André APPARITIO

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Marylène PAILLARES à M. Patrice DUFAU et M. Jean-Louis VINCENT à M. Nicolas LACOMBE

Secrétaire de séance : M. Pascal LEGENDRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers	
En exercice : 54	
Présents : 32	Votants : 40
Absents : 22	- Dont « pour » : 40
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 8	- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Actuellement le territoire est couvert par 1 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du 16 octobre 2019 qui régit désormais 1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi sur 7 communes), 14 Plan Locaux d'Urbanisme dont le dernier a été approuvé lors de la séance du 18/12/2019 (PLU), 9 cartes communales et 3 communes sont encore régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Monsieur le Président rappelle que l'article L.131-6 du code de l'urbanisme impose que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (carte communale, PLU) dans un délai d'un an, mais que celui-ci est porté à trois ans si cette mise en compatibilité implique une révision du PLU. C'est effectivement le cas pour Albret Communauté, car la révision du PLUi du Mézinais est nécessaire et induit l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de tout le territoire.

De plus certains PLU n'intègre pas les objectifs environnementaux introduits pas la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010 dites « Loi Grenelle ».

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret va permettre de traduire les objectifs et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale, mettre à jour l'ensemble des documents d'urbanisme conformément aux dernières législations entrées en vigueur, ajuster les règles applicables en matière d'urbanisme et ainsi aboutir à une cohérence sur l'ensemble du territoire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Albret Communauté doit s'engager sans plus tarder dans l'élaboration de son PLUi qui se substituera, à terme, aux documents d'urbanisme existants pour n'en former qu'un, commun à tous les habitants du territoire intercommunal.

La présente délibération prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit, en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, préciser les objectifs poursuivis par le PLUi, ainsi que les modalités de la concertation.

L'objectif fondamental du PLUi est ainsi d'aboutir à un plan d'action unique en matière de planification urbaine à long terme et à grande échelle.

Il doit :

- permettre de porter une ambition pour le territoire, une vision commune d'un espace commun, une mise en œuvre spatiale et opérationnelle des grandes politiques sectorielles ;
- définir les besoins du territoire, à l'échelle des 33 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacité des équipements, d'implantation des systèmes de production d'énergies renouvelables (comme par exemple les centrales photovoltaïques au sol, les méthaniseurs...)
- constituer un document tremplin pour l'innovation. Il ne s'agit en aucun cas d'un simple manuel réglementaire, ni d'une compilation ou d'une juxtaposition des documents existants. Cependant, ce projet intercommunal doit prendre en compte les projets communaux qui devront s'inscrire dans le projet global du territoire d'Albret Communauté.

1- Les objectifs du PLUi :

Le PLUi doit satisfaire les objectifs précisés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme. Ces objectifs sont appliqués en tenant compte des particularités du territoire. L'élaboration de ce document doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Objectifs généraux :
 - Satisfaire aux exigences des dernières grandes lois en matière de planification et avoir l'ensemble du territoire couvert par un document d'urbanisme « grenellisé/ allurisé » ;
 - Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - prise en compte de l'environnement et des risques ;
 - Croiser les politiques d'aménagement, d'habitat, de développement économique et de déplacements à l'échelle pertinente de la communauté de communes ;
 - S'inscrire dans une démarche d'urbanisme durable, déjà amorcée par l'élaboration du SCoT de l'Albret comprenant un PCAET : lutte contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble... ;
 - Prendre en compte le SCoT de l'Albret et décliner, selon leur état d'avancement, les autres documents supra communaux (SAGE, PPR...) qui s'imposent au PLUi ainsi que les projets d'intérêt général (LGV).
- Objectifs spécifiques et locaux liés au développement du territoire :
 - Poursuivre le développement démographique du territoire et permettre aux communes de produire des logements :
 - en confortant le cœur de la Communauté et en visant le maintien des écoles et services des communes rurales,
 - en assurant une production de logements diversifiés, adaptés aux besoins et aux parcours résidentiels,
 - en répondant aux objectifs fixés par le SCoT en veillant à un équilibre social ;
 - Définir un projet économique ambitieux en termes d'activités artisanales, industrielles, commerciales, touristiques et agricoles en veillant notamment à :
 - anticiper et planifier les besoins de développement pour les 10 à 15 ans prochaines années,
 - optimiser et renforcer les zones d'activités existantes et permettre la requalification des plus anciennes,
 - mieux encadrer l'activité commerciale pour assurer un équilibre, développer et redynamiser les centres bourgs,
 - assurer le maintien des exploitations agricoles et encourager le développement du bio, les circuits-courts et la diversification des activités,

- conforter les filières économiques historiques comme le tourisme et explorer la faisabilité de nouvelles filières porteuses ;
- Déterminer les besoins d'Albret Communauté en lien avec le développement souhaité (surfaces, équipements, équilibre...) de manière globale et cohérente ;
- Objectifs spécifiques et locaux liés à l'attractivité du territoire :
- Permettre le développement des pratiques de mobilité durable (conforter l'usage des modes doux, du covoiturage, favoriser l'intermodalité, ...) ;
- Favoriser le développement d'un territoire innovant dans le cadre de la démarche TEPOS (énergies renouvelables, très haut débit, Agrinove...) et agréable à vivre (cadre de vie et identité des communes préservés, solidarité, conditions d'emplois et d'habitat favorables et variés, ...) ;
- Objectifs spécifiques et locaux liés à un territoire durable :
- Maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé et la remise sur le marché des logements vacants notamment sur les pôles de centralité et les pôles relais ;
- S'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, de patrimoine naturel, d'espaces agricoles, d'espaces naturels pour définir un projet environnemental qui garantisse l'identité du territoire, qui serve de support à la politique touristique et assure la préservation et la restauration des continuités écologiques (trame verte et bleue) ;
- Gérer durablement les ressources et maîtriser les nuisances, les risques industriels et naturels ;
- Objectifs spécifiques et locaux liés à un territoire de projets :
- Harmoniser les règles d'urbanisme pour faciliter la mise en œuvre des projets sur le territoire et le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le site patrimonial remarquable de Nérac ;
- Simplifier et adapter les règles d'urbanisme pour prendre en compte les évolutions constructives (performance énergétique économie d'énergie...) et les évolutions sociétales (nouvelles technologies, nouvelles façons de consommer, de se déplacer, d'habiter, ...) ;
- S'appuyer sur les outils prévus par le code de l'urbanisme pour asseoir le projet de territoire à définir et renforcer les politiques publiques.

2- Les modalités d'association des communes :

Le projet de PLUi doit être élaboré en informant, associant les communes dans un esprit de collaboration et de co-construction, tout au long de l'élaboration du projet.

Cette collaboration doit répondre à plusieurs objectifs :

- permettre un accès des élus communaux à l'information, et un échange entre Albret Communauté et ses membres,
- assurer une participation active des communes à la construction du projet stratégique du territoire à 10-15 ans,
- faciliter l'appropriation du dossier et l'avancée du projet,
- avoir des « personnes ressources » auprès de la population et des acteurs du territoire,
- partager la responsabilité collective du projet établi.

Cette collaboration doit fonctionner dans les deux sens. Pour ce faire, des outils et des instances doivent être mis en place.

Le code l'urbanisme fixe le socle minimum avec :

- une réunion au moins de la Conférence intercommunale des maires avant le lancement de la procédure et avant l'approbation du PLUi,

- un débat sur le projet de territoire qu'est le **Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)** qui doit avoir lieu dans chaque Conseil municipal et au Conseil communautaire,
- un avis possible sur le projet de PLUi arrêté via une délibération en Conseil municipal (la commune a trois mois pour délibérer à compter de la réception du document),
- **obligation d'un nouvel arrêt du projet par le Conseil communautaire, décidé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, si une commune émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou sur le Règlement la concernant directement.**

Albret Communauté doit définir des modalités complémentaires garantissant une bonne collaboration avec les communes. Une collaboration a déjà été engagée avec les communes dans le cadre de l'élaboration du SCoT et en 2017 lors de la reprise des procédures de PLU en cours par l'intercommunalité.

Il convient d'entériner ces modalités entre Albret Communauté et ses 33 communes membres qui perdureront pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan. Il est ainsi proposé de mettre en place des phases de travail, d'information et de validation à différents niveaux (commune, conférence intercommunale des maires, conseil communautaire).

- Présentation du diagnostic et du PADD, en Conférence des élus associant tous les élus du territoire et les représentants des territoires voisins pour assurer une culture et une information identique pour tous,
- Validation de chaque phase (diagnostic, PADD, arrêt, approbation) par une Conférence intercommunale regroupant l'ensemble des maires des 33 communes et les Personnes Publiques Associées (services de l'État, gestionnaires de réseaux, chambres consulaires, Département, Région à minima) avant le conseil communautaire,
- Travail avec le bureau d'étude et la commission urbanisme tout au long de la procédure pour valider chaque phase avant présentation et validation en Conseil municipal, bureau/conférence intercommunale et Conseil communautaire,
- Pour la phase de zonage et d'élaboration des OAP : visites de terrain avec le conseil municipal, le bureau d'études, le chargé de projet planification de la CCAC et le Vice-Président à l'urbanisme/Président du PLUi,
- Validation du zonage et des OAP pour chaque commune en conseil municipal avant présentation en commission,
- Enquête publique : registre dans chaque commune et permanences seulement dans les pôles/dans toutes les communes.

En plus de ces rencontres, des commissions, forums, ateliers de travail ou autres permettant de travailler collectivement pourront être organisées si nécessaires.

3- La concertation avec la population :

Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'association des personnes publiques et organismes (notamment l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les chambres consulaires), c'est à Albret Communauté de définir les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du projet de PLUi.

Cette concertation doit s'effectuer pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan, jusqu'à ce que le bilan en soit préparé pour que le Conseil communautaire arrête le projet de PLUi. Elle sera suivie d'une enquête publique avant l'approbation du PLUi.

L'objectif de cette concertation est de permettre au public, tout au long de l'élaboration du projet de PLUi :

- d'avoir accès à l'information, conformément à la réglementation en vigueur,
- de partager le diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- d'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet,
- de s'approprier au mieux le projet afin de comprendre le pourquoi des règles qui s'imposeront à eux, à terme, pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

- mise en place au service urbanisme d'Albret Communauté et dans chacune des 33 mairies, de la possibilité pour le public d'inscrire ses observations sur un registre aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux. Les observations, suggestions et remarques du public pourront également être formulées par courrier au maire de la commune concernée ;
- mise à disposition sur le site Internet d'Albret Communauté www.albretcommunaute.fr d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure ;
- au moins une exposition temporaire itinérante, sur les différents pôles, présentant le diagnostic, les enjeux du territoire et les étapes clés de l'avancée de l'étude du PLUi ;
- organisation d'au moins 3 réunions publiques de présentation du projet sur le territoire (diagnostic-enjeux, PADD, traduction réglementaire) ;
- possibilité d'ouvrir au public les réunions ou ateliers thématiques qui seront organisés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- mise en place d'une publicité préalable à l'ensemble des mesures d'information et de concertation visées ci-avant, qui fera partie d'une information régulière diffusée par le biais de tous types de supports et de tous moyens de communication jugés adéquats (annonces légales d'un journal diffusé localement, bulletins communaux, site Internet d'Albret Communauté, affiches...)

Au vu de ces éléments, et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2 L.151-1, L.103-2, L.153-1

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi « Grenelle ») ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité,

► **De prescrire** l'élaboration du PLUi de l'Albret sur l'intégralité du territoire, conformément aux articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-41 à L 153-44 du code de l'urbanisme ;

► **D'arrêter** les modalités de la collaboration d'Albret Communauté avec ses communes membres durant l'élaboration du projet de plan telles qu'exposées ci-avant,

► **De fixer** les modalités de la concertation avec le public, conformément aux termes du rapport qui précède ;

► **D'inscrire** en section d'investissement des budgets des exercices 2020 et suivants, des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi ;

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à lancer toute consultation et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant l'élaboration du PLUi, conformément au Code des Marchés Publics ;

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien cette étude ;

- ▶ **De solliciter** l'État, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, l'octroi d'une compensation des dépenses entraîner par l'élaboration du PLUi et l'éventuelle inscription dans l'appel à projets « PLUi » lancé par le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement, ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressé(e) ;
- ▶ **De solliciter** les services de l'État pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;
- ▶ **De surseoir** à statuer, dans les conditions et délai prévus aux articles L.153-11 et L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- ▶ **De dire** que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions des articles L.132-9, L.153-11 et R.113-1 du Code de l'Urbanisme ;
- ▶ **De dire** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme ;
- ▶ **De charger** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 MARS 2022

02- Objet : PLUI DE L'ALBRET - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

N° Ordre : DE-017-2022

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 16 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : -

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : -

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : -

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Lasserre : M. Serge PERES à Mme Paulette LABORDE

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Stéphanie GARBAY à Mme Edith BUSQUET, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Serge ARNAUNE, M. Frédéric SANCHEZ à M. Patrick GOLFIER et M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER à M. Didier SOUBIRON

Membre absent excusé (4) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Lavardac : M. Georges BARBARA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Aménagement de l'espace - Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, N° DE-176-2019, en date du 26 Décembre 2019,

Vu la réunion du 30 Novembre 2021, ayant associé l'ensemble des communes autour d'une journée d'ateliers thématiques en vue de la réalisation du projet de PADD,

Vu le Bureau Communautaire en date du 06 Décembre 2021, qui a fait l'objet d'un débat et d'un arbitrage autour des surfaces foncières à mobiliser dans le PLUi de l'Albret,

Vu le Bureau Communautaire en date du 13 Décembre 2021, qui a fait l'objet d'une présentation des autres grandes orientations du PADD,

Vu la réunion associant les Personnes Publiques Associées au Plan Local d'Urbanisme autour du projet de PADD, tenue en date du 17 Janvier 2022 au siège d'Albret Communauté,

Vu la réunion, prise à l'initiative du Président en date du 17 Janvier 2022, conviant l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur présenter le projet de PADD,

Vu la réunion Publique en date du 03 Février 2022 à l'espace d'Albret à Nérac, présentant des éléments de diagnostics, ainsi que des éléments du Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi de l'Albret, qui a permis à la population de l'Albret de prendre connaissance du projet et s'exprimer sur ses grandes orientations,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLUi de l'Albret en annexe,

Considérant que ce Projet d'Aménagement de Développement Durable doit être débattu en Conseil Communautaire de l'Etablissement Public compétent en matière d'élaboration du PLUi, ainsi que dans les Conseils Municipaux de chacune des communes concernées par le PLUi,

Monsieur le Président rappelle que le projet de PADD a été établi sur la base d'un diagnostic intercommunal concerté, d'enjeux validés, et de propositions de scénarii de développement discutés en concertation avec les élus, les Personnes Publiques Associées, et la population.

Ce projet s'attache à tenir compte de l'ensemble de ces échanges tenus lors des différentes réunions autour de ce projet.

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Monsieur le Président présente le document en annexe qui a été envoyé aux délégués communautaires avec la convocation, et ouvre le débat ;

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat tenu ce jour en Conseil Communautaire et retranscrit au procès-verbal de la séance ;

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de l'Albret ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ainsi que le procès-verbal de la séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président




Alain LORENZELLI

AR Prefecture

047-200068948-20220629-DE_081_2022-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 29 JUIN 2022

11- Objet : RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION DE_017_2022 DU 23 MARS 2022 INTITULEE : « PLUI DE L'ALBRET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE »

N° Ordre : DE-081-2022

Rapporteur : Patrice Dufau vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature 2.1.2 documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Moncrabeau, après convocation du 23 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (36) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia Chenuil et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : -

Francoscas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS

Le Fréchou : -

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Edith BUSQUET et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE

Pompley : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : -

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LIHOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : -

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

AR Prefecture

047-200068948-20220629-DE_081_2022-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

Membres absents ayant donné procuration (11) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

Lavardac : M. Ludovic BIASOTTO à Mme Isabelle SALIS, M. Sébastien CRUSSIÈRES à Mme Laurence BENLLOCH

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Patrice DUFAU, Mme Evelyne CASEROTTO à M. Serge ARNAUNE, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Marc GELLY, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Patrick GOLFIER à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Ana-Paula BES,

Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON à M. Lionel LABARTHE

Membre absent excusé (2) :

Fleux : M. Joël AREVALILLO

Lavardac : M. Georges BARBARA

Membre absent non excusé (3) :

Le Frechou : M. André APPARITIO

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Absents : 16

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 11

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Aménagement de l'espace - Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, N° DE-176-2019, en date du 26 Décembre 2019,

Vu la réunion du 30 Novembre 2021, ayant associé l'ensemble des communes autour d'une journée d'ateliers thématiques en vue de la réalisation du projet de PADD ;

Vu le Bureau Communautaire en dates du 06 Décembre 2021, qui a fait l'objet d'un débat et d'un arbitrage autour des surfaces foncières à mobiliser dans le PLUi de l'Albret ;

Vu le Bureau Communautaire en date du 13 Décembre 2021, qui a fait l'objet d'une présentation des autres grandes orientations du PADD ;

Vu la réunion associant les Personnes Publiques Associées au Plan Local d'Urbanisme autour du projet de PADD, tenue en date du 17 Janvier 2022 au siège d'Albret Communauté.

Vu la réunion, prise à l'initiative du Président en date du 17 Janvier 2022, conviant l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur présenter le projet de PADD ;

Vu la Réunion Publique en date du 03 Février 2022 à l'espace d'Albret à Nérac, présentant des éléments de diagnostics, ainsi que des éléments du Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi de l'Albret, qui a permis à la population de l'Albret de prendre connaissance du projet et s'exprimer sur ses grandes orientations ;

AR Prefecture

047-200068948-20220629-DE_081_2022-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLUI de l'Albret en annexe ;

Vu la Délibération N°DE-017-2022 « PLUI de l'Albret : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI de l'Albret » en date du 23 Mars 2022 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération N° DE_017_2022 de la séance du Conseil Communautaire du 23 Mars 2022 ;

Qu'en effet, le Conseil Communautaire a décidé de prendre acte, à l'unanimité, « de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT » ;

Considérant que le territoire est déjà couvert par un SCOT, approuvé le 9 Septembre 2020, et que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Albret en cours d'élaboration ne vaut pas SCOT ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer la mention « PLUI valant SCOT » par la mention « PLUI de l'Albret » ;

Considérant que cette erreur matérielle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire depuis le 29 mars 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

► **De corriger le libellé du délibéré de la délibération n° DE-017-2022 en supprimant la mention « PLUI valant SCOT » pour la remplacer par « PLUI de l'Albret ».**

► **De confirmer que le conseil communautaire du 23 mars 2022 a bien pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

Publication le 06 JUIL. 2022



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2024

09- Objet : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ALBRET

N° Ordre : DE-008-2024

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 documents d'urbanisme - plui

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bruch, après convocation régulière du Président du 25 janvier 2024, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (43) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS, MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRES

Le Frechou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : -

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEUX, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO,

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ à M. Didier SOUBIRON

Membres absents excusés (3) :

Barbaste : M. Michel DAUNES

Lavardac : M. Georges BARBARA

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Membres absents non excusés (2) :

Nérac : Mme Mélanie SERRE-SOLANO et M. Patrick GOLFIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Votants : 47

Absents : 9

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » :

- Dont représentés : 4

- Dont abstention :

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Aménagement de l'espace - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret approuvé par délibération n°DE-135-2020 du Conseil Communautaire en date du 09 Septembre 2020 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires fixant les modalités de collaboration avec les communes, réunie sous la forme du bureau communautaire en date du 07 Octobre 2019,

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, n° DE-176-2019, en date du 26 Décembre 2019,

Vu la Conférence intercommunale des Maires réunie sous la forme de Bureau Communautaire en dates du 06 et du 13 Décembre 2021, présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de l'Albret ;

Vu la Conférence des élus en date du 17 Janvier 2022, associant l'ensemble des élus et Conseillers Municipaux, pour leur présenter les éléments de diagnostic et du projet de PADD du PLUi de l'Albret ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLUi de l'Albret débattu dans les Conseils municipaux et en Conseil Communautaire en date du 23 Mars 2022 suivant délibérations n°DE-017-2022 et DE-081-2022 ;

Vu les avis rendus par délibération des 33 communes, portant sur les zonages et les OAP sur leur territoire ;

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 18 Janvier 2024 présentant l'arrêt du projet du PLUi de l'Albret ;

Vu la Commission urbanisme en date du 23 Janvier 2024 présentant le bilan de concertation en et le projet arrêté du PLUi de l'Albret ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret mis à la disposition des Conseillers Communautaires, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes ;

Vu le bilan de concertation de la population annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président expose :

- Le contexte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret

La Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} Janvier 2017.

Le territoire est actuellement couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 Septembre 2020.

La mise en conformité des documents d'urbanisme communaux avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret, et les nouvelles législations, a conduit à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'Albret, conformément aux exigences légales en vigueur.

- Rappel de la procédure et des objectifs poursuivis dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret

Par délibération n° DE-176-2019 en date du 26 Décembre 2019, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret sur l'ensemble de son territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, a été débattu dans les Conseils Municipaux des 33 communes membres et en Conseil Communautaire.

Les objectifs principaux poursuivis dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret sont précisés dans la délibération de prescription, et ont été inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durable à travers 3 grands principes :

- Des principes de protection des espaces naturels, agricoles et de mise en valeur des paysages
- De principe de développement/renouvellement urbains et de modération de la consommation d'espace
- Des principes de mobilité, de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

Ces principes ont été traduits dans les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret (Règlements graphiques, règlement écrit, OAP).

Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret a été présenté en Conférence intercommunale des Maires en date du 18/01/2024, et en Commission urbanisme en date du 23/01/2024 avant son passage en Conseil Communautaire.

- Bilan de la concertation

La concertation a permis d'associer, tout au long de la procédure, la population du territoire d'Albret Communauté ainsi que les personnes publiques associées, à l'élaboration du document.

Les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret du 26 Décembre 2019.

Les modalités de concertation avec la population, inscrites dans la délibération de prescription du PLUi de l'Albret, sont les suivantes :

- Mise en place au service urbanisme d'Albret Communauté et dans chacune des 33 Mairies, de la possibilité pour le public d'inscrire ses observations sur un registre aux jours et horaires habituels

d'ouverture des bureaux. Les observations, suggestions et remarques du public pourront également être formulées par courrier au Maire de la Commune concernée ;

- Mise à disposition sur le site internet d'Albret Communauté d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure ;
- Au moins une exposition temporaire itinérante, sur les différents pôles, présentant le diagnostic, les enjeux du territoire, et les étapes clés de l'avancée de l'étude du PLUi ;
- Organisation d'au moins 3 Réunions Publiques de présentation du projet sur le territoire (diagnostics-enjeux, PADD, traduction règlementaire) ;
- Possibilité d'ouvrir au public les réunions ou ateliers thématiques qui seront organisés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- Mise en place d'une publicité préalable à l'ensemble des mesures d'information et de concertation visées ci-avant, qui fera partie d'une information régulière diffusée par le biais de tous types de supports et de tous moyens de communication jugés adéquats (annonces légales d'un journal diffusé localement, bulletins communaux, site internet d'Albret Communauté, affiches, ...)

Tous les moyens de concertation énoncés dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de PLUi. Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, Albret Communauté a mis à disposition une information fiable et accessible pour garantir une information précise à la population.

Les remarques formulées ont permis d'identifier les préoccupations des habitants et, dans la mesure du possible sur le plan réglementaire, lorsqu'elles participaient à l'intérêt général, ont été intégrées dans les éléments du PLUi.

Au vu de ces éléments, il convient de tirer un bilan positif de la concertation.

- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret

Le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret est le résultat d'un travail réalisé en concertation avec les élus, les personnes publiques associées et la population tout au long de la procédure.

Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret a été présenté en Conférence intercommunale des Maires en date du 18 Janvier 2024, et en Commission urbanisme en date du 23 Janvier 2024.

Pour finaliser cette phase, le Conseil Communautaire doit désormais :

- Tirer le bilan de la concertation
- Arrêter le projet

A l'issue de cette délibération, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret sera transmis aux communes membres, aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, si l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés.

Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, comprenant les avis des Personnes Publiques Associées, sera ensuite soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et faire valoir leurs observations avant approbation du document.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations. Le conseil Communautaire pourra alors approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Les éventuelles modifications apportées au projet après enquête publique ne devront pas remettre en cause l'économie générale du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De tirer** le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération ;
- ▶ **D'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret annexé à la présente délibération ;
- ▶ **De transmettre**, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Albret Communauté :
 - Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - A la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Lot-et-Garonne prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
 - A l'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine conformément aux articles R.104-21 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme ;
 - Aux communes limitrophes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et autres personnes publiques directement intéressés en ayant fait la demande ;
- ▶ **De soumettre** le projet à l'Enquête Publique ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Albret Communauté.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Lot-et-Garonne et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté des Communes d'Albret Communauté et dans les mairies des communes concernées durant un mois, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : **2 FEV. 2024**